



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM – 7

donnant délégation de signature à M. Christophe PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet,

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 1^{er} mai 2013;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- les correspondances diverses,
- les arrêtés et décisions portant sur la mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- les arrêtés et décisions relatifs à la suspension des permis de conduire.

Article 2 : En matière financière, la délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal, Chef du Bureau du Cabinet pour procéder à l'expression de besoins et à la constatation du service fait, pour les programmes :

- 129 - crédits MILDT,
- 207 - crédits sécurité routière.

Article 3 : En matière financière, la délégation de signature est également donnée à **M. Christophe PERRIN** pour procéder à l'expression de besoins n'excédant pas 1 000 € relevant du programme

- 307, dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « Cabinet ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN**, la délégation qui lui est conférée est exercée par **Mme Monique FEGER**, Attachée de Préfecture, adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN** et de **Mme Monique FEGER**, la délégation qui leur est conférée aux articles 1 et 2 est exercée par **Mme Natacha MOLOT**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier MARTIN', with some scribbles and a vertical line extending downwards from the end of the signature.

Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM - 8

**donnant délégation de signature à M. Patrick BRUNET,
Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de
Communication du Gard**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 23 novembre 2000 relative à l'organisation des services chargés de l'informatique et des télécommunications en préfecture ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 30 octobre 2000 portant affectation en tant que Chef du Service Départemental des transmissions et de l'informatique du Gard de **M. Patrick BRUNET**, inspecteur des transmissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-07-0001 du 5 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de **M. Patrick BRUNET** en qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication du Gard à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BRUNET**, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication du Gard, pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- Programme 307 : hors titre 2, les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 2 000 euros et les constatations du service fait qui concernent le centre de coûts « Bureau SIC du Gard »,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick BRUNET**, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte ASBAR**, agent SIC du 1^{er} groupe pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- les constatations du service fait,
- les expressions des besoins pour les achats de matériel en télécommunications n'excédant pas 2 000 euros.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM - 10

**donnant délégation de signature à M. Michel GARREL,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°83-321 du 20 avril 1983 relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, modifié par le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 0360/C du 18 décembre 1987 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel GARREL**, attaché principal de préfecture, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, les documents suivants :

- correspondances et ampliements des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du service,
- procès-verbaux d'examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- brevets et certificats de secourisme,
- documents afférents à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Etat des frais d'indemnités versées aux membres des jurys de secourisme,
- avis d'attribution des congés annuels, récupérations et ARTT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GARREL**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Lena CHARALAMBOUS**, attachée de préfecture, ou **Mme Lucie POLLIN**, attachée, adjointes au chef de service, ou **Mme Isabelle GAZAN**, attachée.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013- DM- 11

**donnant délégation de signature à M. Bertrand GILLIOT
Chef du Bureau du Budget, en qualité de responsable du centre de services partagés Chorus du
Gard**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la délégation de gestion établie le 11 février 2010 entre le Préfet de Lozère et le Préfet du Gard ;

Vu la délégation de gestion établie le 7 juillet 2011 entre le directeur de la DDCS du Gard et le chef du centre de services partagés de la Préfecture du Gard ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard (n° 2013-DM - 3), à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès (n° 2013-DM -4), à **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan (n° 2013-DM-6), à **M. Pierre - Jean FAGET**, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat (2013-DM- 12), à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques (2013-DM - 17) à **M. Patrick BRUNET**, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (n° 2013 -DM-8) ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Bertrand GILLIOT**, Chef du Bureau du Budget, responsable du centre de services partagés « Chorus », en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour signer les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes dont le préfet est responsable d'unité opérationnelle :

- Bons de commandes,
- Validations des engagements juridiques,
- Certifications du service fait,
- Validations des demandes de mise en paiement.
- Etats récapitulatifs de créances pour mises en recouvrement

Article 2 : Liste des programmes concernés

Ministère de l'Intérieur :

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité

Programme 119 : Concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme 120 : Concours financiers aux départements

Programme 122 : Concours spécifiques et administration

Programme 128 : Coordinations des moyens de secours

Programme 161 : Intervention des services opérationnels

Programme 162 : Interventions territoriales de l'Etat

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur

Programme 232 : Vie politique, culturelle et associative

Programme 301 : Développement solidaire et migrations

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 307 : Administration Territoriale de l'Etat

Programme 754 : Contributions aux équipements des collectivités territoriales

Premier Ministre

Programme 112 : Politique d'aménagement du territoire

Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental

Programme 165 : conseil d'Etat et juridictions administratives

Programme 333 : Fonctionnement et immobilier des services

Ministère des finances

Programme 148 : Fonction publique

Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

Programme 723 : Contributions aux dépenses immobilières

Programme 743 : Pensions militaires et victimes de guerre

Programme 832 : Avances aux collectivités et établissements publics

Programme 833 : Avance sur le montant des impositions

Programme 907 : Opérations commerciales du domaine

Ministères sociaux

Programme 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et relations du travail

Programme 147 : Politique de la ville

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté

Ministère de l'écologie

Programme 207 : sécurité et circulation routière

Programme 181 : Prévention des risques

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à :

- **Mme Sandrine TUQUET**,
 - o responsable des engagements juridiques, pour la validation des engagements juridiques.
- **Mme Carmen PARFAIT**, responsable des recettes et des demandes de paiement, pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.
- **Mme Catherine CARLI**, pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Carmen PARFAIT** pour la validation des engagements juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine TUQUET** et de **Mme Carmen PARFAIT**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Catherine CARLI** pour la validation des engagements juridiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Carmen PARFAIT**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Sandrine TUQUET** pour la validation des états récapitulatifs de créances pour mises en recouvrement, la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Carmen PARFAIT** et de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Catherine CARLI** pour la validation des états récapitulatifs de créances pour mises en recouvrement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, de **Mme Carmen Parfait** et de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1, concernant les certifications du service fait, est donnée aux gestionnaires de dépenses suivants :

Mme Michèle TREUIL
Mme Elisabeth OUILLON
Mme Martine AMRANE
Mme Virginie GENNAÏ
Mme Marie-Thérèse MARTINE

Article 6 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

A R R E T E n° 2013 – DM- 12

**donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET,
Directeur des Actions et Moyens de l'Etat**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 décembre 2011 portant réintégration de **M. Pierre-Jean FAGET**, conseiller d'administration de l'Intérieur de l'Outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

Vu la note de service du Préfet du Gard du 11 janvier 2012 affectant **M. Pierre-Jean FAGET** en qualité de Directeur des Actions et Moyens de l'Etat à la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux Maires ;
- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionales et Départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Généraux et Régionaux ;
- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les mémoires en réponse.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, pour procéder :

1) aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts relevant de la compétence de sa direction, y compris celui de la sous-préfecture du Vigan pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur),
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- Programme 176 : Police Nationale.

2) pour signer les titres de perception.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, attaché principal, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, attachée, son adjointe,

- **M. Hugues BUIRON**, attaché principal, Chef du Service Départemental d'Action Sociale,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, Chef du Bureau de la Coordination et du Contentieux Général,

- **M. Bertrand GILLIOT**, attaché principal, Chef du Bureau du Budget,

- **Mme Corinne BOURQUIN**, attachée, chef du Bureau de la Logistique,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents hors les exceptions visées à l'article 1^{er}.

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, reçoivent délégation pour signer :

- 1) Programme 307 hors titre II : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget annuel alloué à leur centre de coûts,
- 2) les constatations de service fait,
- 3) Programme 307 Titre II : l'ensemble des pièces justificatives relatives aux mouvements de paye des agents de la Préfecture

- **M. Hugues BUIRON** reçoit délégation pour signer :

- 1) Programme 307 hors titre 2 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite de ses attributions et du montant qui lui est alloué au sein du centre de coûts « Bureau ressources humaines »,
- 2) Programme 176 : les bons de commandes n'excédant pas **2 000 €** et les certifications de service fait dans la limite des budgets qui lui sont alloués.
- 3) Programme 216 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite des attributions de son bureau et du montant qui lui est alloué.

- **Mme Corinne BOURQUIN**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Hervé REMILLEUX**, secrétaire administratif de classe normale, reçoivent délégation pour signer :

- 1) programme 307 hors titre II, 309 et 333 ; les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** dans la limite des attributions du bureau de la logistique et du budget annuel qui est alloué à son centre de coût,
- 2) les constatations de service fait,

- **M. Bertrand GILLIOT** reçoit délégation pour signer les titres de perception.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 est exercée par **Mme Sandrine TUQUET**, secrétaire administrative, ou **Mme Carmen PARFAIT**, secrétaire administrative, pour signer les titres de perception et toutes correspondances courantes relevant des attributions du Bureau du Budget.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues BUIRON**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 pourra être exercée par **Mme Marylène GRANIOU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET** et de l'un des Chefs de Bureau de la Direction des Actions et Moyens de l'Etat, les autres Chefs de Bureau présents auront délégation pour signer en lieu et place du Directeur et dudit Chef de Bureau, dans la limite de **2 000 €** pour ce qui concerne les expressions de besoins.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM - 13

**donnant délégation de signature à Madame Bettina PALLIER,
déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 3 mars 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Bettina Pallier**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes et précisant les fonctions des délégués du Préfet,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Bettina Pallier**, **Madame Anne-Marie Sigal**, **Monsieur Thierry Vernet** et **Monsieur Laurent Beaumont**, auront délégation pour signer en lieu et place de **Madame Bettina Pallier**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n ° 2013 – DM- 14

**donnant délégation de signature à Madame Yasmine Fontaine,
déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 14 février 2013 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Yasmine Fontaine**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine FONTAINE**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine Fontaine**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yasmine Fontaine**, **Mme Bettina Pallier**, **M. Thierry Vernet** et **M. Laurent Beaumont**, auront délégation pour signer en lieu et place de **Mme Yasmine Fontaine**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM - 15

**donnant délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT,
délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 28 mars 2012 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Laurent Beaumont**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent Beaumont**, **Madame Anne-Marie Sigal**, **Madame Bettina Pallier** et **Monsieur Thierry Vernet**, délégués du Préfet, auront délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Laurent Beaumont**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM- 16

**donnant délégation de signature à M. Thierry VERNET,
délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue
à Nîmes**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 9 décembre 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Thierry Vernet**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M Thierry VERNET**, en date du 31 août 2011, modifiant le lieu d'exercice des fonctions de délégué du Préfet de l'intéressé ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes, pour procéder aux expressions des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry Vernet, Madame Anne-Marie Sigal, Madame Bettina Pallier et Monsieur Laurent Beaumont**, délégués du Préfet, auront délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Thierry Vernet**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5: Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM - 17

**donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT,
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2007 nommant **Mme Françoise GUYOT** Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : A l'exception des :

- saisines du tribunal administratif,
- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- débits de boissons: dérogations, sanctions et fermetures,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises,
- arrêtés relatifs à la circulation sur les routes nationales ou départementales, sauf les décisions d'autorisation et de récépissé de déclaration d'épreuves sportives ;
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravaning,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,

délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

Bureau des élections de l'administration générale et du tourisme

Organisation juridique, administrative, financière et matérielle des élections politiques et professionnelles, encadrement des opérations de révision des listes électorales communales, désignation des délégués du Préfet au sein des commissions de révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, détermination annuelle de la répartition et des emplacements des bureaux de vote et des supports d'affichage électoraux, démissions des conseillers généraux, maires, adjoints au maire et conseillers municipaux, mise à jour du répertoire national des élus, délivrance des cartes de maires et adjoints au maire, suivi du recensement de la population et relations afférentes avec l'INSEE, instruction des demandes d'autorisation de manifestations aériennes et enregistrement des déclarations afférentes, greffe des associations de type loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, reconnaissance et suivi des associations culturelles (dons et legs), greffe et contrôle des fonds de dotation, détermination des journaux habilités à publier des annonces légales et judiciaires, autorisations de loteries et quêtes sur la voie publique, délivrance des cartes d'agents et de négociateurs immobiliers, délivrance et renouvellement des livrets et carnets de circulation aux personnes sans domicile fixe, instruction des demandes d'autorisation de dérogations individuelles au repos dominical, enregistrement et suivi des déclarations de liquidations commerciales et d'hébergement collectif, suivi des soldes commerciales et enregistrement des soldes complémentaires, suivi des produits des casinos et jeux, hippodromes et cynodromes, enregistrement des déclarations de service national pour les bi nationaux, agrément des entreprises domiciliataires, instruction des dossiers de classement des communes touristiques et de stations classées, classement des offices de tourisme, délivrance des titres de maître restaurateur, guides interprètes et guides conférenciers, délivrance des cartes profes-

sionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme.

Bureau des usagers de la route

Délivrance des titres, actes relatifs aux immatriculations certificats d'immatriculation, de situation, certificats internationaux, inscriptions et radiation de gage, dossiers réception mines, destructions, garages, véhicules endommagés, conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au SIV, actes relatifs aux permis de conduire, commissions médicales, brevets de sécurité routière, régie de recettes, agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

Bureau de la réglementation et des polices administratives

Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser, contrôle de légalité des arrêtés de débits de boisson, statistiques chiens dangereux, débits de boisson, législation funéraire, jurys d'assises, visites à détenus, agréments et ports d'arme des polices municipales, détention d'armes par les communes, gardes particuliers, vidéo protection, autorisations d'acquisition d'explosifs, autorisations de création ou modification de dépôts d'explosifs (non classés ICPE), et contrôles, autorisations de détention d'armes, déclarations de détention d'armes, cartes européennes d'armes à feu, agréments et contrôle des armuriers, ports d'armes, régies de recettes de la police municipale et des gardes champêtres, cartes professionnelles des policiers municipaux, déclarations et autorisations d'épreuves sportives, les actes relatifs à la procédure d'autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables homologations des circuits parcours et terrains de sports mécaniques, contrôle des arrêtés municipaux relatifs aux taxis, organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de petite remise, agréments des gardiens de fourrières et de leurs installations, indemnisation des gardiens de fourrières, présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière, et de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

En ce qui concerne les activités de sécurité privée :

- La suspension et le retrait des autorisations (carte professionnelle, agrément des dirigeants, autorisations des entreprises) en cas d'urgence et en raison de troubles à l'ordre public.
- L'autorisation de port d'armes,
- Les habilitations pour effectuer les actes de palpation en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public (L613-2 du Code de la sécurité intérieure),
- L'agrément des agents exerçant les inspections-filtrage et fouilles de sûreté (article R213-5 du code l'aviation civile),
- les actes relatifs à la procédure d'autorisation exceptionnelle d'exercer la surveillance sur la voie publique prévue par l'article L631-1 du code de la sécurité intérieure,
- les actes relatifs à la procédure d'agrément des agents autoroutiers pour constater les contraventions aux droits de péage,
- La représentation du Préfet aux réunions de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Sud.

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **Mme Françoise GUYOT** pour signer :

- **Programme 232** (élections) : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.
- **Programme 216** : décisions diverses ayant trait au contentieux de sa direction.

- **Programme 176-02** : (indemnisation des gardiens de fourrière) : les expressions de besoins n'excédant pas 2000 €, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, délégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick BELLET**, attaché principal, chef du bureau des élections de l'administration générale et du tourisme,
- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des polices administratives
- **M. Ronald PASSET**, attaché principal, chef du bureau des usagers de la route,

pour signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégataires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ont délégation pour signer au lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Ronald PASSET** pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les permis de conduire, les arrêtés de suspension des permis de conduire, les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul, les mesures administratives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les constatations de service fait en matière d'indemnisation de gardiens de fourrière (programme 176-02).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de **M. Patrick BELLET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par **M. Jean CADOUX**, secrétaire administratif de classe supérieure ou par **Mme Nelly RANNOU**, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.
- de **M. Dominique MERCIER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Michel OULIE**, agent contractuel de catégorie A, et **M. André LEPROVOST**, attaché, adjoints au chef de bureau.
- de **M. Ronald PASSET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :

- par **Mme Christine CHABERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, en toute matière,
- ou par **M. Benjamin TERRADE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de la section permis de conduire, concernant :
 - les mesures administratives consécutives à un examen médical, sauf celles constatant l'inaptitude à la conduite,
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
 - les lettres concernant la reconstitution de points du permis de conduire,
 - les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers.
- par **Mmes Lucienne GARELLI**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Catherine POIVRE**, adjointe administrative de 1^{re} classe, recevant, pour leur part, délégation pour recevoir et signer les procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation et les mainlevées des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DM -18

**donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET
Chef du pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 1^{er} mai 2013;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale ;

A l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de son service telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'accueil et d'intégration,
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « Titre Electronique Sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil),

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration Intégration et Identité Nationale la délégation de signature conférée est exercée :

- par **M. Philippe GEY**, attaché, Chef du Bureau de l'Immigration et de l'Intégration,
- par **Madame Catherine LE BERD**, attachée, Chef du Bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile,
- par **Madame Véronique GEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'Identité Nationale

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle PERNET**, de **M. Philippe GEY** et de **Mme Catherine LE BERD**, et de **Mme Véronique GEY**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, du contentieux, et de l'asile, : pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers
- Par **Mme Aline LIEVRE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, par **Mme Jacqueline ROCHE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, en matière de droit au séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR),
- Par **M. Pascal LAVENAN**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de l'Identité Nationale: pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

ARRETE n° 2013- DM - 19

**donnant délégation de signature à M. Frédéric BARNOIN,
Chef du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard et prenant effet à compter du 15 février 2012 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, pour signer :

- les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- les certifications de service fait.

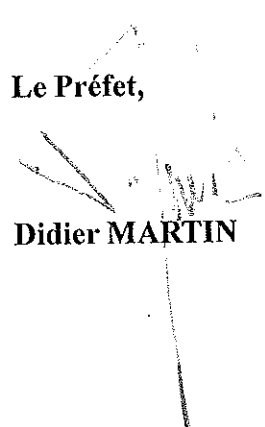
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARNOIN**, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire pour ce qui concerne le secteur de l'aménagement du territoire, ou par **Mme Giselle MERCIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire pour ce qui concerne le secteur des interventions économiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARNOIN** et de l'un des adjoints du chef de bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, l'autre adjoint délégataire présent aura délégation pour signer en lieu et place du chef de bureau et dudit adjoint.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 23 décembre 2013

A R R E T E n° 2013- DM - 20

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu la note de service du Préfet du Gard du 9 janvier 2013 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants** :

- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- contrats simples et d'association au titre de l'enseignement privé,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

- **Mme Monique CHANABAS**, attachée principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité,
- **M. Michel RAVET**, attaché principal, Chef du Bureau des Finances Locales,
- **Mme Marie-Christine MOURAUD**, attachée principale, Chef du Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,
- **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, Chef du Bureau des Procédures Environnementales,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GUILLAUD et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Martin', is written over a faint circular stamp.

Didier MARTIN